



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains,
- 4° - L'arrêté municipal du 31 août 2023 relatif au défilé de véhicules fleuris organisé le 16 septembre 2023 à l'occasion de la Saint Fiacre,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du défilé de véhicules fleuris, au départ du Cours Général de Gaulle en direction de Arceau, organisé à l'occasion de la SAINT-FIACRE, par Monsieur Jean-François LARUE - Président de la Confrérie Saint-Fiacre - 80 rue Beaumarchais - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation et de stationnement, dans diverses voies, le samedi 16 septembre 2023.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

L'arrêté municipal du 31 août susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

#### A - CIRCULATION - STATIONNEMENT

*Le samedi 16 septembre, à partir de 14 h 00*

#### COURS GENERAL DE GAULLE - sur la contre allée - à hauteur de l'Ecole Saint Pierre

Par dérogation à l'arrêté du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains, les véhicules fleuris participant au défilé de la Fête de la Saint-Fiacre seront autorisés à y circuler et à y stationner.

#### B - CIRCULATION INTERDITE

*Le samedi 16 septembre 2023, à partir de 16 h 15*

La circulation de tous véhicules, y compris celle des bus de transport en commun urbains, pourra être momentanément interdite au fur et à mesure de la progression des véhicules fleuris participant au défilé, dans les voies suivantes :

**PLACE DU PRESIDENT WILSON - RUE CLAUDE BASIRE - BOULEVARD CARNOT - RUE DE GRAY - AVENUE DE DALLAS - AVENUE DE MAYENCE**

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Jean François LARUE, Président de la Confrérie Saint-Fiacre, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du..... au.....



Dominique MARTIN-GENDRE